

1-PORTEE

Sauf accord écrit contraire de la Direction des Achats de DBCFR les présentes CGA s'appliquent à tous les achats de DBCFR, qu'il s'agisse d'équipements, de pièces, de matières premières, de travaux ou encore de prestations de services (la ou les « Fournitures »). Les conditions générales et/ou particulières de vente du Prestataire ne pourront en aucun cas s'appliquer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

2-COMMANDE**2.1 Bon de commande**

Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande (la « Commande ») pour une durée indéterminée (la « Commande Ouverte ») ou pour une durée déterminée (la « Commande fermée »). La Commande est transmise par email, courrier ou tout moyen électronique convenu.

2.2. Acceptation des CGA

Le Prestataire est réputé avoir accepté la Commande et les CGA sans restriction et dans tous leurs termes, s'il ne fait pas connaître son désaccord dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réception de la Commande. Le Prestataire s'oblige, dès réception de la Commande, à prévenir DBCFR de toute modification susceptible d'altérer les caractéristiques de la Commande, étant précisé qu'aucune modification des conditions financières de la Commande ne sera tolérée. DBCFR pourra alors unilatéralement, soit annuler la Commande, soit notifier par écrit au Prestataire qu'il accepte les modifications. Il est entendu qu'en l'absence d'un contrat spécifique conclu entre DBCFR et le Prestataire, la Commande ainsi que toutes pièces auxquelles la Commande fait référence et les CGA constituent le contrat (le « Contrat »).

2.3. Obligations spécifiques du Prestataire

2.3.1 Le Prestataire, professionnel dans son domaine, connaît parfaitement les contraintes de DBCFR.

Il s'engage à livrer des Fournitures conformes aux normes et aux usages de ce dernier, aux lois, règlements et normes en vigueur applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et du droit du travail. Le Prestataire est tenu d'un devoir de conseil et d'information.

2.3.2 Le Prestataire s'engage à livrer des Fournitures conformes à tous les documents qui régissent les relations entre DBCFR et le Prestataire, au titre de la Fourniture et qui complètent les CGA et notamment les plans, spécifications, cahiers des charges, planning, échéancier de paiement, etc. (les « Documents »).

3-SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable écrit de DBCFR. Dans tous les cas le Prestataire sera pleinement responsable des travaux ou prestations confiés à ses sous-traitants.

4-EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

Le Prestataire livrera les Fournitures avec un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage, en vue d'une livraison en parfait état.

5-LIVRAISON

5.1. L'acceptation de la Commande emporte automatiquement engagement du Prestataire de respecter strictement le délai et lieu de livraison indiqué, soit sur la Commande Fermée, ou dans l'email, le courrier ou tout autre moyen électronique convenu dans le cas d'une Commande Ouverte. La livraison s'entend « franco de port » chez DBCFR et à l'adresse indiquée sur le bon de Commande sauf s'il en a été spécifié différemment dans la Commande. La livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à entête du Prestataire, rappelant le numéro de Commande, le détail des Fournitures dans les mêmes termes que le bon de Commande et comportant, s'il y a lieu, sa décomposition détaillée par caisse ou tout autre conditionnement ainsi que les poids bruts et nets. DBCFR pourra accepter ou refuser toute livraison anticipée. En tout état de cause, les règlements dus n'interviendront que conformément aux termes initialement fixés à l'échéancier contractuel des paiements.

5.2 En cas de retard de livraison, une pénalité journalière de 3% de la valeur contractuelle des Fournitures non livrées ou de la Commande en cas de non-exécution du service sera facturée automatiquement par DBCFR. Au-delà de 5 jours calendaires, DBCFR pourra résilier la Commande par simple lettre ou email. Le montant de la pénalité ci-

dessus lui restera acquis, et ce sans préjudice de tout autre dommages et intérêts.

5.3 DBCFR se réserve le droit de refuser les Fournitures, par simple lettre, email, ou tout autre moyen électronique convenu en cas de non-respect du délai de livraison, livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la Commande et/ou aux Documents. Toute Fourniture refusée sera retournée au Prestataire à ses frais, risques et périls dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du refus de la livraison. DBCFR aura la faculté de résilier la Commande conformément à l'article 15.2.

6- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX

Lorsque la Fourniture porte sur l'exécution de travaux, le Prestataire est tenu à une garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux par DBCFR. En cas de malfaçons ou de travaux inachevés, DBCFR peut mettre en demeure le Prestataire de reprendre les travaux dans un délai raisonnable déterminé par DBCFR. Dans le cas où une telle mise en demeure resterait sans effet à l'issue du délai imparti, DBCFR pourra soit : (i) poursuivre l'exécution forcée en nature des travaux devant un juge, (ii) fixer une diminution de prix (également appelée réfaction du prix) en contrepartie de l'acceptation des travaux en l'état, ou (iii) faire exécuter les travaux par un tiers aux frais et risques du Prestataire, à charge pour le Prestataire de rembourser à DBCFR les sommes engagées à cette fin. Ces trois possibilités ne sauraient en aucun cas priver DBCFR de tous dommages-intérêts complémentaires auxquels DBCFR pourrait prétendre du fait de l'inexécution du Contrat.

7-QUALITE - RECEPTION - ACCEPTATION - AUDITS

Les Fournitures livrées doivent être strictement conformes en qualité et quantité aux termes de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques techniques convenues (la « Documentation »). La décharge donnée à un livreur ne vaut pas acceptation des Fournitures, et ne peut donc être opposée à DBCFR si les vérifications et contrôles révèlent ensuite la non-conformité ou le mauvais fonctionnement des Fournitures. DBCFR se réserve le droit d'effectuer des audits ayant pour but de s'assurer que le matériel acheté satisfait aux exigences d'achats spécifiées. DBCFR se réserve le droit de retourner aux frais et risques du Prestataire ou de demander le remplacement ou le remboursement de tout Produit, qui se révélerait lors d'une éventuelle réception technique ou lors de l'utilisation, non conforme à la Commande ou à la Documentation, ou même après réception et en cours d'utilisation, inapte à l'usage pour lequel il est destiné, et ce, pour toute cause non imputable à DBCFR.

8-GARANTIES

Le Prestataire garantit que les Fournitures sont conformes aux exigences définies à l'Article 7 ci-dessus pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Fournitures et de la date d'acceptation desdites Fournitures par DBCFR. A ce titre, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Prestataire est tenu, au choix de DBCFR d'effectuer, à ses frais et sans délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques et/ou performances des Fournitures, de rembourser la totalité du prix des Fournitures. En cas de prestation de service/conseil, le Prestataire garantit l'exactitude des données fournies. En cas de Fourniture non conforme, le Prestataire devra procéder à toute action corrective nécessaire. La présente garantie s'étend également en cas de défectuosité des Fournitures étant précisé que le point de départ de cette garantie est alors le moment de la découverte du vice.

9-PRIX - FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**9.1 -Prix**

Les prix figurant sur la Commande sont fermes et non révisables. Ils s'entendent Fournitures rendus à l'adresse de livraison, port, emballage et assurances compris, nets de tous droits.

9.2 - Facturation

Les factures doivent comporter les mentions légales obligatoires et rappeler le numéro de Commande, le nom du contact, la désignation et le nombre de Fournitures livrées, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. Tous les montants de la Commande s'entendent hors taxe. L'adresse de facturation est : FR.DL.Vendor.Invoices@deutschebahn.com.

Le Prestataire ne pourra facturer qu'après livraison et acceptation formelle de DBCFR des Fournitures livrées.

Il est toutefois à noter que DBCFR a mis en place la dématérialisation des factures. Les modalités de la dématérialisation seront alors transmises au Prestataire.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (ci-après « CGA ») de DB Cargo France (ci-après « DBCFR »)

9.3 - Conditions de paiement

Les factures doivent impérativement être émises dans le mois suivant la livraison de la Fourniture, uniquement si sa conformité a été vérifiée et acceptée sans réserve par DBCFR. Dans le cas où la livraison serait assortie de réserves, l'émission de la facture serait reportée jusqu'à la levée de ces dernières. Sauf disposition légale ou accord commercial entre DBCFR et son Prestataire, les factures sont payables à 60 jours date d'émission de facture, par virement bancaire, sous réserve des mentions obligatoires ci-dessus et de la conformité des Fournitures. En cas de retard de paiement, le

Prestataire appliquera des intérêts de retard calculés et plafonnés à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et assis sur le montant hors taxes du prix des services figurant sur la facture concernée. Toute mention contraire sur les factures du Prestataire, notamment en ce qui concerne les intérêts de retard applicables, sera réputée non écrite.

10- TRANSFERT DE PROPRIETE/ DE RISQUES

Le transfert de la propriété s'opère à l'acceptation de la livraison des Fournitures par DBCFR, au lieu de livraison indiqué sur la Commande. Le Prestataire cède à DBCFR les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, de distribution ou tout autre droit de propriété intellectuelle relatif aux Fournitures.

11- RESPONSABILITE

Le Prestataire sera seul responsable de tout dommage matériel et immatériel, direct et indirect ou perte ayant pour origine une Fourniture fournie par lui à DBCFR ; notamment dans le cas où un tel dommage ou une telle perte est dû(e) à une erreur de conception, de construction, de fabrication ou d'exécution ou à un défaut des matériaux utilisés. Le Prestataire s'engage à prendre en charge tous dommages et intérêts ainsi que les éventuels frais de procédure pouvant résulter, pour DBCFR, d'une réclamation émanant d'un tiers à la suite d'un dommage subi du fait des Fournitures.

12- ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à obtenir et à maintenir, pendant toute la durée de la Commande toute assurance nécessaire pour se garantir et garantir DBCFR contre tous dommages résultant de la fabrication des Fournitures ou de la réalisation des prestations dans le cadre des présentes CGA et pour se couvrir en responsabilité civile pour tous dommages visés à l'Article 11.

13- CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à garder confidentiel l'ensemble des informations communiquées par DBCFR à l'occasion de l'exécution de la Commande. En conséquence, le Prestataire s'interdit de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit l'ensemble de ces informations et s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de son personnel, agents et sous-traitants, dans la limite de 10 ans à compter du terme de la Commande.

14- FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent que sont considérés comme des cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la Loi et la jurisprudence françaises.

La Partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Les Parties se rencontreront alors pour évoquer les conséquences d'une telle situation et trouver, de bonne foi, des solutions acceptables permettant la poursuite de leurs relations et l'exécution de leurs obligations respectives dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cas où l'évènement de force majeure rendrait impossible la livraison de tout ou partie des Fournitures, objet du Contrat, pendant une durée de plus de trente (30) jours, DBCFR pourra mettre fin au Contrat, sans indemnité, ni préavis.

15- FIN - RESILIATION

15.1 - Fin

La Commande ouverte : la société DBCFR pourrait être amenée à transmettre au Prestataire des numéros de Commande pour les besoins de facturation, lorsqu'un contrat existe et sur des périodes pluri hebdomadaires, plurimensuelles, ou pluriannuelles. En aucun cas, les quantités qui pourraient être indiquées sur ces Commandes ne sont un engagement de volume envers les Prestataires. Seul un contrat formel

existant et actif, signé par un représentant légal de l'entreprise, encadre et régit les engagements de volume pris envers les Prestataires, et les volumes des Commandes dites "ouvertes" ne sont fournis qu'à titre indicatif sans engagement aucun sur le volume. DBCFR pourra mettre fin à tout moment à la relation par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve d'un préavis de deux semaines. La Commande fermée est convenue à durée déterminée et n'est pas susceptible de renouvellement. Le fait de mettre fin à la Commande n'engendrera aucun droit à réparation du Prestataire pour quelque motif que ce soit.

15.2 - Résiliation

DBCFR, peut résilier de plein droit la Commande et le Prestataire ne peut réclamer une quelconque indemnité ou compensation du fait de cette résiliation, notamment dans les cas suivants : (i) en cas d'impossibilité définitive, physique ou juridique, pour le Prestataire d'exécuter la Commande dans les délais, qualités ou quantités contractuels (ii) au cas où le Prestataire ne respecterait pas ses obligations contractuelles prévues aux termes des présentes CGA ou de la Commande, et ce trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, visant la violation des CGA ou de la Commande, et restée sans effet.

16- ABSENCE DE DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Prestataire s'engage à ne pas se placer en situation de dépendance économique vis à vis de DBCFR. À ce titre, il veillera à ce que le chiffre d'affaires réalisé avec DBCFR ne dépasse pas 25 % de son chiffre d'affaires global et à avertir DBCFR dans le cas contraire par courrier recommandé.

DBCFR n'impose aucune exclusivité et le Prestataire reste seul responsable de la gestion et du développement de sa clientèle. Aucune des Parties ne s'immiscera dans les orientations commerciales ou stratégiques de l'autre.

Si toutefois une situation de dépendance économique devait exister, le Prestataire en accepte d'ores et déjà toutes les conséquences, notamment en matière de gestion de risques.

En cas de non-respect des obligations prévues aux présentes articles, ou si un lien financier ou un avantage indu crée une dépendance économique ou un conflit non déclaré, DBCFR pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

17- CONFORMITE AVEC LES LOIS APPLICABLES

Le Prestataire doit se conformer aux exigences et normes de son industrie, applicables en France, en Union Européenne et dans les pays dans lesquels le Prestataire opère. Ceci inclut notamment les lois et règlements régissant l'environnement, l'anti-corruption, la santé, la sécurité, l'emploi, le travail des mineurs, le travail clandestin ou dissimulé, la discrimination et le droit des Hommes. Le Prestataire s'assurera que ses Fournitures sont conformes aux dispositions légales, applicables dans les pays où ses Fournitures seront vendues. En particulier, le Prestataire garantit que les substances, seules ou contenues dans des préparations qu'il a incorporées pour la production des Fournitures, ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, à l'autorisation et à la restriction imposés par le règlement européen REACH N°1907/2006. Le Prestataire s'engage à assurer que son entreprise, ses employés et toutes les personnes physiques ou morales qui détiennent une participation majoritaire (50 % ou plus) du capital du Prestataire, ou qui le contrôlent de toute autre manière, ne figurent sur aucune liste de sanctions en vigueur, y compris la liste consolidée des sanctions financières de l'Union européenne, les listes de sanctions du RoyaumeUni, les listes de sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) et du Département du Trésor américain. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées pour s'assurer que les exigences des régimes de sanctions actuels sont mises en œuvre pour l'ensemble des prestations fournies à DBCFR. Le Prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de données à caractère personnel, en particulier la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679. Il a également l'obligation de s'en assurer, le cas échéant, auprès de ses propres fournisseurs. Dans le cas où la Commande porte sur le traitement de données à caractère personnel, le Prestataire et DBCFR concluront si nécessaire un contrat spécifique conformément aux exigences du RGPD. Toute disposition visant à limiter la responsabilité du Prestataire au titre de ses obligations en matière de protection des données personnelles sera réputée nulle et non écrite.

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (ci-après « CGA ») de DB Cargo France (ci-après « DBCFR »)**

Une violation des lois et règlements susmentionnés, notamment lois anti-corruption, par le Prestataire (ou par tout tiers intervenant au nom et pour le compte de ce dernier) en lien avec l'exécution des obligations et engagements au titre de la Commande, constituera une défaillance. En pareille situation DBCFR sera autorisé à mettre un terme immédiat à la Commande aux torts exclusifs du Prestataire sans respect du préavis mentionné à l'article 15.2. Dans le cas où DBCFR a des raisons valables de penser que le Prestataire s'est rendu responsable dans le cadre de l'exécution de la Commande d'une défaillance concernant ses obligations liées à l'éthique et à la conformité, et plus particulièrement en matière de corruption ou blanchiment d'argent, le Prestataire s'engage à coopérer de bonne foi avec DBCFR afin de déterminer si une telle défaillance a eu lieu. Le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations prévues aux présentes, conformément au Code de déontologie des partenaires commerciaux DB disponible à l'adresse suivante : [Ethique et conformité | DB Cargo France](#) et dont il déclare avoir pris connaissance préalablement à l'émission du bon de Commande.

18- MARQUES ET PUBLICITE

Sauf accord préalable écrit et signé par DBCFR pour une durée limitée, le Prestataire s'interdit de citer, représenter, reproduire, diffuser et/ou faire usage du nom commercial, de la marque et plus généralement des signes distinctifs de DBCFR.

19- LOI APPLICABLE - JURIDICTION

En cas de différend, la loi applicable est la loi française, avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Bobigny. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

DB Cargo France

Société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 Euros
RCS Bobigny 480 890 656
45, Avenue Victor Hugo – Bât 268
93300 Aubervilliers – France